

REGLEMENT DU CONCOURS 2017

« Maisons, balcons et jardins fleuris et potagers »

Le concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers à Laxou a pour objectif d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de la ville.

ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les habitants de la ville à l'exception des élus et des membres du jury.

ARTICLE 2

Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie. Chaque candidat devra retourner ou déposer son bulletin à l'Hôtel de Ville à l'attention du pôle environnement avant le 23 juin 2017. Pour tout nouvel inscrit dans la catégorie balcons (immeuble), un moulin à vent d'identification est à retirer auprès du secrétariat des services techniques à la mairie. Les anciens participants pourront utiliser le moulin à vent de l'année précédente.

ARTICLE 3

Le jury est présidé par l'adjoint délégué à l'environnement et constitué d'élus, de passionnés de l'horticulture, de personnel du service espaces verts et d'un membre de chaque Conseil de Proximité.

ARTICLE 4

Le concours compte 3 catégories :

- maison avec jardin visible de la rue ;
- balcon, terrasse, fenêtre ou mur ;
- jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation).

ARTICLE 5

Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement. L'attribution de prix s'effectuera selon les critères suivants :

- originalité et note artistique (créativité, harmonie, durabilité) ; 5 points
- aménagements et respect de l'environnement ; 5 points
- entretien ; 5 points
- variété et diversité des plantes ; 5 points

ARTICLE 6

Les dotations pour chaque catégorie sont définies comme suit :

- 1 plante en pot et un bon d'achat de 15 € pour chaque inscrit,

Le montant du bon d'achat pour les cinq primés est fixé selon le classement :

- Hors concours : 1 bon d'achat de 70 €
- Premier prix : 1 bon d'achat de 60 €
- Deuxième prix : 1 bon d'achat de 40€
- Troisième prix : 1 bon d'achat de 30 €
- Quatrième prix : 1 bon d'achat de 15 € et d'une paire de gants de jardinage
- Cinquième prix : 1 bon d'achat de 15 € et d'une paire de gants de jardinage

La validité des bons d'achats sera de début mars à fin juin 2018.

ARTICLE 7

Les participants de chaque catégorie acceptent d'être proposés par la Ville au concours départemental, régional et national des Villes et Villages fleuris.

ARTICLE 8

Les participants autorisent les photographies pour un usage interne à la Ville, la promotion sur les supports de communication de la commune et ceux du concours départemental, régional et national.

ARTICLE 9

Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.